



Préavis N° 4 / 2018

## **RAPPORT DE LA MUNICIPALITÉ**

### **AU CONSEIL COMMUNAL**

*relatif à la participation financière de la Commune de Jouxtenso-Mézery au coût de réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys*  
*Demande de crédit de **CHF 366'081.00***



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit de CHF 366'081.00, correspondant à la participation financière de la Commune de Jouxten-Mézery au coût de réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys.

## Historique

Le carrefour de la Fleur-de-Lys a donné des sueurs froides à de nombreux automobilistes et mécaniciens du LEB pendant des décennies. En 2013, l'augmentation de la cadence du LEB a rendu la sécurisation de ce carrefour urgente et impérative.

Une partie de ce carrefour se situant sur le territoire de la Commune de Jouxten-Mézery, la Municipalité a été conviée en 2013 à plusieurs séances avec les représentants de la Commune de Prilly et du LEB ainsi que le bureau d'ingénieur et l'architecte responsables du projet concernant les travaux à effectuer pour mettre le LEB en site propre et réorganiser l'infrastructure routière du carrefour.

La solution retenue consistait à créer un passage en dénivelé du chemin de la Fleur-de-Lys sous la voie du LEB, en construisant un pont ferroviaire pour le passage du LEB et en aménageant un carrefour à feux donnant accès au chemin de la Fleur-de-Lys via une rampe obliquant vers l'ouest.

Le budget nécessaire à la réalisation de ces travaux était estimé à CHF 16'357'688, dont quelques CHF 9'000'000 à la charge du LEB et le reste à la charge des Communes de Prilly et, dans une moindre mesure, de Jouxten-Mézery. Selon une estimation grossière, la participation de cette dernière pour les travaux à réaliser sur son territoire entre le chemin du Dérochet, le haut du chemin de la Fleur-de-Lys et le carrefour qui les joint, devait s'élever à environ CHF 360'000.00 HT.

La Municipalité a donné son accord de principe à la réalisation de ce projet, mais a relevé qu'elle ne pouvait décemment pas solliciter le crédit nécessaire auprès du Conseil communal sans connaître le détail des coûts à la charge de la Commune de Jouxten-Mézery. Dès lors que des chiffres précis ne pouvaient lui être communiqués avant le terme des travaux, la Municipalité a indiqué qu'elle présenterait un préavis après l'établissement du décompte final, la Commune de Prilly s'engageant dans l'intervalle à « faire la banque ».

## Réalisation des travaux

Le chantier, placé sous la conduite du LEB, maître d'ouvrage, a débuté le 5 janvier 2015 et s'est déroulé sans heurts, en respectant le cadre budgétaire prévu. Les membres du Conseil communal ainsi que la population ont pu apprécier au cours des années 2015 et 2016 l'ampleur des travaux nécessaires à la concrétisation de ce projet.

La Municipalité de Jouxten-Mézery a suivi avec attention l'évolution de ce chantier et la réalisation des travaux situés sur le territoire communal, entre le chemin du Dérochet, le haut du chemin de la Fleur-de-Lys et le carrefour qui les joint. A cet égard, elle a participé à de multiples rendez-vous de chantier, notamment avec le bureau d'études hydrauliques Miaz &

Weisser SA pour le réseau d'eaux claires, avec les Services industriels pour le réseau de gaz, l'installation électrique et l'éclairage public, ainsi qu'avec l'entreprise JPF Construction SA pour l'infrastructure routière et le revêtement bitumineux.

Le réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys a sans conteste permis de sécuriser et fluidifier le trafic ferroviaire (passage du LEB en site propre et réduction du temps de parcours), et automobile (nouveau carrefour à feux garantissant une insertion en toute sécurité du trafic de et vers le chemin de la Fleur-de-Lys). Le nouveau carrefour ainsi réalisé a également augmenté la sécurité des piétons (feux de traversée sécurisée, trottoirs permettant de cheminer le long des nouveaux aménagements), et des cyclistes (aménagement de bandes cyclables). Enfin, il y a lieu de souligner que la mise en place d'une zone 30 km/h et l'interdiction des véhicules de plus de 3.5 tonnes sauf bordiers autorisés ont permis de limiter l'augmentation du trafic de transit sur cet axe.

## Décompte final – Coût total des travaux

Le décompte final du coût des travaux de réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys a été établi en 2017. Selon ce décompte final, le coût total des travaux s'élève à **CHF 16'024'362.00** dont CHF 9'148'082.00 à la charge du LEB et CHF 6'876'280.00 à la charge des communes :

	LEB	Communes
Foncier	CHF 411'832.00	CHF 205'372.00
Ouvrages génie civile (dont route)	CHF 6'526'548.00	CHF 5'824'678.00
Installations ferroviaires	CHF 1'784'076.00	
Aménagements	CHF 70'709.00	CHF 24'909.00
Honoraires	CHF 354'917.00	CHF 821'321.00
<b>Total</b>	<b>CHF 9'148'082.00</b>	<b>CHF 6'876'280.00</b>

## Décompte récapitulatif – Coût à la charge de Jouxten-Mézery

Attendu depuis de longs mois, le décompte récapitulatif du coût à la charge de la Commune de Jouxten-Mézery est parvenu à la Municipalité en ce début d'année. Selon ce récapitulatif, le coût des travaux incombant à la Commune de Jouxten-Mézery s'élève à **CHF 366'081.00** et se décompose de la manière suivante :

### RC 320 / Dérochet / Fleur-de-Lys

#### Réseaux

Eclairage public	CHF	25'996.75	
Eaux claires	CHF	45'673.70	
Gaz	CHF	23'324.65	
E.C Chambre et grilles	CHF	26'473.40	
Installation chantier	CHF	4'895.30	
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>126'363.80</b>	<b>CHF 126'363.80</b>

<b>Infrastructure routière</b>	CHF	108'874.20	
Installation de chantier	CHF	7'860.70	
Recharge carrefour	CHF	1'440.00	
Aménagement tout venant	CHF	600.00	
		-----	
Total	CHF	118'774.90	CHF 118'774.90
 <b>Honoraires</b>			
(15% de CHF 245'138.70)	CHF	36'770.80	CHF 36'770.80
			-----
<b>Total RC 320 / Dérochet / Fleur-de-Lys</b>			<b>CHF 281'909.50</b>

### Accès parcelle No 449

Il y a lieu de relever que l'accès à la parcelle No 449 de la Commune de Jouxten-Mézery a dû être modifié pour permettre la réalisation du nouveau carrefour. La Direction du LEB a négocié et assumé le montant du dédommagement à verser au propriétaire foncier pour l'empiètement de sa parcelle. Les coûts d'aménagement de ce nouvel accès incombent toutefois à la Commune de Jouxten-Mézery.

<b>Réseaux</b>			
Eclairage public	CHF	0.00	
Eaux claires	CHF	0.00	
Gaz	CHF	0.00	
E.C Chambre et grilles	CHF	7'644.50	
Installation chantier	CHF	551.95	
Aménagement accès AGV	CHF	16'721.30	
		-----	
Total	CHF	24'917.75	CHF 24'917.75
 <b>Infrastructure routière</b>			
Installation de chantier	CHF	1'129.25	
Aménagement tout venant.	CHF	2'925.00	
Plantation et végétalisation	CHF	5'000.00	
		-----	
Total	CHF	24'694.75	CHF 24'694.75
 <b>Honoraires</b>			
15%	CHF 49'612.50	CHF 7'441.90	CHF 7'441.90
			-----
<b>Total Accès parcelle n°449</b>			<b>CHF 57'054.50</b>

<b>TOTAL :</b>		
RC 320 / Dérochet / Fleur-de-Lys	CHF	281'905.50
Accès parcelle No 449	CHF	57'054.40
		<hr/>
Total HT	CHF	338'963.90
+ TVA 8%	CHF	27'117.10
		<hr/>
<b>Total TTC</b>	<b>CHF</b>	<b><u>366'081.00</u></b>

## Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 4 / 2018),
- vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 366'081.00, représentant la participation financière de la Commune de Jouxten-Mézery au coût de réaménagement du carrefour de la Fleur-de-Lys ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense d'investissement au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. de laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2018, le soin d'amortir ces investissements sur une durée de 30 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic  La Secrétaire   
Serge Roy  Camille Bergmann

Jouxten-Mézery, le 6 mai 2018

Délégué de la municipalité : M. Serge Roy, Syndic

Adopté par la municipalité lors de sa séance du 8 mai 2018